
MUNICIPALITE

R E P O N S E

à l'interpellation de M. le Conseiller communal Ali Korkmaz
concernant les nuisances liées au bruit et aux poussières pour les habitants
du chemin de Perrelet

Renens, le 4 février 2011 /FS/cs

Monsieur,
Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 9 décembre 2010, M. le Conseiller communal Ali Korkmaz a déposé une interpellation sur les nuisances liées au bruit et aux poussières subies par les habitants situés au chemin de Perrelet et demande ce que la Municipalité entend entreprendre pour régler les problèmes soulevés.

A cette demande, la Municipalité répond comme suit :

Ce problème est effectivement récurrent, non seulement pour les habitants du chemin de Perrelet mais plus généralement pour tous ceux qui habitent à proximité de routes à grand trafic telles que la route de Lausanne, la rue de Cossonay et l'avenue du 14-Avril, par exemple.

A l'échelle de la Suisse, près de 25% de la population est exposée à des niveaux sonores gênants et environ 10% de la population à des niveaux sonores dépassant les valeurs limites admissibles. Ces nuisances portent atteinte au bien-être, que ce soit au travail ou au domicile, durant les loisirs ou pendant les heures de détente et de repos. Pour le canton de Vaud, le cadastre du bruit routier (consultable sur le site internet www.geoplanet.vd.ch) établi par le Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN) montre que l'assainissement doit être entrepris pour environ 400km de routes cantonales et communales répartis sur près de 150 communes¹, dont Renens fait partie.

Les Communes et le Canton ont l'obligation d'assainir le bruit routier et peuvent à cet effet bénéficier d'une subvention fédérale sous conditions. Une étude préliminaire d'assainissement du bruit routier des routes cantonales et des routes communales principales a été menée conjointement avec les services de l'Etat et les Communes en 2009 et 2010. Il s'agissait d'évaluer l'importance des dépassements des valeurs légales actuellement et selon une projection du trafic en 2030, d'identifier les axes devant être assainis et de définir des lignes directrices d'assainissement phonique.

¹ source : Bruit du trafic routier – Assainissement (Etat de Vaud, SEVEN & SR, avril 2007)

En 2000, l'Etat de Vaud et six communes avaient, dans ce cadre-là, décidé d'étudier ensemble l'aménagement urbain de l'Ouest lausannois par la création du SDOL. Depuis, il s'est élargi à neuf communes, soit 8 communes du district de l'Ouest lausannois et la Ville de Lausanne. En effet, durant le dernier quart du XXème siècle, l'Ouest lausannois a connu une urbanisation rapide et dispersée qui a amené des problèmes de trafic et de pollution. Ces problèmes affectant directement la qualité de vie, ils risquaient de compromettre le développement social et économique de la région. Les différents acteurs politiques du territoire au niveau du Canton et des Communes se sont donc réunis en novembre 2000 pour prendre des mesures adaptées.

A cette occasion, ils ont constitué un groupe de pilotage (Gropil) chargé de réfléchir à l'avenir de la région et de proposer des solutions en matière d'aménagement et de transport.

L'Etat de Vaud s'engageait, quant à lui, à entreprendre toutes les mesures nécessaires à l'amélioration du réseau autoroutier et à mettre à jour le plan de mesures relatif aux pollutions atmosphériques dans l'agglomération lausannoise, ainsi que le cadastre du bruit.

Dans le cadre du SDOL, le rapport intitulé « Assainissement du bruit routier »², a été publié en septembre 2010. Ce dernier met en avant les éléments suivants :

La Commune de Renens est concernée par la problématique du bruit routier, et la rue de Lausanne est effectivement une pénétrante du territoire communal qui supporte un trafic routier dense. En conséquence, les bâtiments, situés à proximité, comme ceux du chemin de Perrelet, sont diagnostiqués en dépassements des valeurs limites d'immission (VLI). Le besoin d'assainir est avéré et le projet des axes forts aura très certainement une influence positive sur le bruit routier. Les axes de trafic principaux doivent toutefois pouvoir conserver leur vocation à accueillir la majorité des déplacements et notamment le trafic de transit. Les mesures d'assainissement à mettre en place devront se concentrer sur le revêtement, la modération des vitesses et la protection locale des bâtiments sensibles par des mesures constructives sur le chemin de propagation, tout en garantissant le maintien d'un gabarit routier suffisant.

La Ville n'a, à ce jour, pas encore initié de programme d'assainissement du bruit routier au sens de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB). Elle travaille en revanche dans une optique de maintien et d'amélioration de la qualité de vie de ses habitants, démarche qui passe notamment par la maîtrise et la modération du trafic, l'aménagement des espaces publics et le renouvellement des revêtements routiers.

L'interpellation fait mention de poussières se retrouvant en épaisseur sur les parties plates des bâtiments du chemin de Perrelet (balcons, fenêtres, etc.). Il faut bien admettre que c'est la réalité des choses dans un quartier de centre urbain bordé d'une route en traversée de ville et d'une voie de chemin de fer en contre bas. Ces grosses particules, n'arrivant pas à pénétrer dans les voies respiratoires humaines, ne posent pas de problème spécifique pour la santé. Par contre, les particules de plus petite taille ou particules fines sont nettement plus nocives. Les PM10, d'un diamètre inférieur à 10 micromètres, sont celles couramment mesurées comme indicateur de qualité de l'air. La valeur limite d'immission des PM10 est périodiquement dépassée en hiver dans les stations de mesure situées à Morges et à Lausanne, avec toutefois une tendance générale à la baisse depuis quelques années. La réduction de telles émissions est une démarche difficile à mettre en œuvre du fait de la grande diversité des sources (trafic routier et ferroviaire, moteurs à combustion, chauffage, etc.) et de sa grande dispersion géographique sans limites communales.

² http://www.ouest-lausannois.ch/modules/Chantier06-S-TIM-Assainissement-bruit-routier/Documents/Rapport/Etude%20pr%E9liminaire%20%2009.2010/604_03_%20Etude%20preliminaire%20%20Rapport%20FINAL%20%2009.2010_BR.pdf
[Qualité de l'air : page d'accueil de la Ville de Renens www.renens.ch](http://www.renens.ch)

Concrètement, il est évident que la venue du tram réduira un tant soit peu les nuisances sonores et de pollution, même si durant les travaux il faudra toutefois encore s'attendre à de telles nuisances.

Le revêtement routier qui sera installé devra également répondre à ces préoccupations, avec une granulométrie adaptée qui réduit l'impact sonore des voitures.

Les pistes cyclables prévues dans les futurs aménagements répondront également en partie à cette problématique, celle-ci étant liée directement à la mobilité douce prônée par la Municipalité.

Finalement, il faut aussi compter sur les améliorations et les évolutions techniques des futurs véhicules motorisés pour réduire les nuisances.

Ainsi, la Municipalité est attentive à la situation de la pollution de l'air et du bruit sur son territoire. C'est un travail de longue haleine et malgré le fait qu'elle ne peut régler définitivement ce problème de façon immédiate, elle est consciente de sa responsabilité et s'engage dans cette voie dans les dossiers urbanistiques comme l'extension des zones 30 km/h sur tout le territoire communal, la promotion des mobilités douces et le renforcement des transports publics, mais aussi par des actions qui relèvent de ses activités par le choix de ses véhicules le moins polluant possible et avec un plan de mobilité interne à l'Administration communale.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu à l'interpellation de M. le Conseiller communal Ali Korkmaz relative aux nuisances liées au bruit et aux poussières pour les habitants du chemin de Perrelet.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :

Le Secrétaire :

Marianne HUGUENIN (L.S.)

Jean-Daniel LEYVRAZ